



Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête proprio motu, la Présidence de la Cour pénale internationale a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences postélectorales de 2007-2008.

Statement by ICC Prosecutor Luis Moreno-Ocampo on Kenya

14 December 2010

As you know, tomorrow I will file two applications for summonses to appear for six individuals we believe are the most responsible for the post-election violence.

I believe summonses are sufficient to ensure the appearance of all six suspects. But as ICC Prosecutor, I am requesting that clear conditions be imposed on them, namely:

- To frequently update the Court on all their personal contact details and whereabouts;
- Not to make any personal contact with any of the other suspects, unless through their legal counsel to prepare their defence;
- Not to approach any perceived victims or witnesses of crimes;
- Not to attempt to influence or interfere with witness testimony;
- Not to tamper with evidence or hinder the investigation;
- Not to commit new crimes.

In addition, they must respond to all requests by ICC judges; they must attend all hearings when required, and post bond if the judges so instruct them.

These conditions are strict. They are in accordance with the Rome Statute and ICC rules.

Let me be clear.

If the suspects do not comply with the conditions set by the Chamber, I will request arrest warrants.

If there is any indication of bribes, intimidation or threats, I will request arrest warrants.

I expect the suspects to indicate to the Chamber shortly their intention to surrender voluntarily.

Source: Office of the Prosecutor

Violences postélectorales au Kenya : Le Procureur de la CPI présente des affaires contre six personnes inculpées de crimes contre l'humanité

15 décembre 2010

Le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, vient de demander à la Cour de délivrer des citations à comparaître relatives à six citoyens kényans afin qu'ils répondent devant la justice de crimes commis à grande échelle lors des violences postélectorales au Kenya.

Le Procureur a estimé que, dans la première affaire en question, il existait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité avaient été commis par les personnes suivantes :

1. **William Samoei Ruto** – actuellement Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et des technologies (suspendu de ses fonctions) et député de l'Eldoret nord, fonctions parlementaires qu'il exerçait lors des violences postélectorales. L'Accusation estime qu'il est l'un des principaux responsables qui ont planifié et organisé les crimes commis à l'encontre des sympathisants du Parti de l'unité nationale (PNU) ;
2. **Henry Kiprono Kosgey** – actuellement Ministre de l'industrialisation, député de la circonscription électorale de Tinderet et Président du Mouvement démocratique orange (ODM) ; il exerçait ses fonctions de député lors des violences postélectorales. L'Accusation estime qu'il est l'un des principaux responsables qui ont planifié et organisé les crimes commis à l'encontre des sympathisants du PNU ; et
3. **Joshua Arap Sang** – actuellement chef des opérations de la radio KASS FM et animateur de radio lors des violences postélectorales. L'Accusation estime qu'il est l'un des principaux responsables qui ont planifié et organisé les crimes commis à l'encontre des sympathisants du PNU.

Et dans la seconde affaire, par les personnes suivantes :

4. **Francis Kirimi Muthaura** – actuellement et à l'époque des faits Directeur du service public, secrétaire du Gouvernement et Président du Comité consultatif national de sécurité. L'Accusation pense qu'il a autorisé les policiers à faire usage d'une force excessive contre des sympathisants de l'ODM et qu'il a facilité les attaques lancées à leur encontre.
5. **Uhuru Muigai Kenyatta** – actuellement Vice-Premier Ministre et Ministre des finances. D'après l'Accusation, il a contribué à mobiliser l'organisation criminelle Mungiki pour qu'elle attaque les sympathisants de l'ODM lors des violences postélectorales ; et
6. **Mohammed Hussein Ali** – actuellement Directeur général du service postal kényan et Préfet de police lors des violences postélectorales. D'après l'Accusation, il a permis le recours de manière excessif à la force contre des sympathisants de l'ODM et a facilité des attaques lancées à leur encontre lors des violences postélectorales.

« La période postélectorale de 2007-2008 constitue l'une des périodes les plus violentes de l'histoire du pays », a déclaré le Procureur.

Plus de 1 100 personnes ont perdu la vie lors de ces attaques, 3 500 autres ont été blessées et jusqu'à 600 000 ont été déplacées de force. Pendant les 60 jours qu'ont duré les violences, des centaines de viols voire plus ont été commis et plus de 100 000 propriétés ont été détruites dans six des huit provinces du Kenya.

« Il ne s'agissait pas de simples crimes contre des Kényans innocents », a déclaré le Procureur Moreno-Ocampo. « Il s'agissait de crimes dirigés contre l'humanité dans son ensemble. C'est en rompant le cycle de l'impunité des auteurs des crimes commis à grande échelle que l'on rendra justice aux victimes et à leurs familles et que les Kényans pourront préparer le terrain pour que les élections de 2012 se déroulent dans le calme ».

Les juges de la Chambre préliminaire II vont à présent examiner les éléments de preuve qui leur ont été présentés. S'ils estiment qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les six personnes nommées ont commis les crimes allégués, ils devront alors décider de la meilleure marche à suivre pour s'assurer de leur comparution devant la Cour. L'Accusation a pour sa part demandé que des citations à comparaître soient délivrées.

15.12.2010 - **Prosecutor's Application Pursuant to Article 58 as to William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey and Joshua Arap Sang**

15.12.2010 - **Prosecutor's Application Pursuant to Article 58 as to Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali**

Source : Bureau du Procureur



Luis Moreno-Ocampo, Le Procureur de la CPI © ICC-CPI

Annexe : Résumé de la demande

Conclusions de l'Accusation

Demande de citation à comparaître concernant six personnes

PREMIÈRE AFFAIRE		DEUXIÈME AFFAIRE	
Charges : Crimes contre l'humanité <ul style="list-style-type: none"> • Meurtre • Déportation ou transfert forcé de population • Persécution fondée sur l'appartenance politique • Torture 		Charges : Crimes contre l'humanité <ul style="list-style-type: none"> • Meurtre • Déportation ou transfert forcé de population • Persécution fondée sur l'appartenance politique • Viol et autres formes de violence sexuelle • Autres actes inhumains 	
	William Samoei RUTO Source : Daily Nation, 09/11/2010		Francis Kirimi MUTHAURA Source : Daily Nation, 09/11/2010
	Henry Kiprono KOSGEY S'adressant en tant que Président de l'ODM, Conférence de presse sur la CPI, 3 novembre 2009. http://www.youtube.com/watch?v=ba8w8pUL72A&feature=player_embedded		Uhuru Muigai KENYATTA Source : Abeingo Community Network IGONEWS Service, 6 mai 2009
	Joshua Arap SANG Source : Profile Facebook de "Joshua Sang"		Major General Mohammed Hussein ALI Source : Daily Nation, 8 septembre 2009

- Dès décembre 2006, WILLIAM SAMOEI RUTO (« RUTO ») et HENRY KIPRONO KOSGEY (« KOSGEY »), dirigeants influents du parti politique baptisé le Mouvement démocratique orange (l'« ODM »), ont commencé à préparer un plan criminel visant les partisans présumés du Parti de l'unité nationale (le « PNU »)^[1]. JOSHUA ARAP SANG (« SANG »), partisan influent de l'ODM placé au cœur de ce complot, s'est servi de son émission radiodiffusée/radiophonique pour rassembler des partisans et signaler aux membres du plan quand et où lancer les attaques planifiées. RUTO, KOSGEY et SANG ont coordonné les actions de tout un ensemble d'acteurs et d'institutions afin d'établir un réseau servant à mettre en oeuvre une stratégie organisée en vue de commettre des crimes. Les deux objectifs de ce plan étaient de : 1) prendre le pouvoir dans la province de la vallée du Rift (la « vallée du Rift ») et prendre les commandes du Gouvernement du pays, 2) punir les partisans présumés du PNU (les « partisans du PNU ») et les expulser de la vallée du Rift.
- Les Kényans ont voté aux élections présidentielles du 27 décembre 2007. Le 30 décembre 2007, la Commission électorale du Kenya a déclaré que le candidat du PNU, M. Mwai Kibaki, avait remporté les élections. Cette annonce a déclenché l'une des vagues de violence les plus terribles de l'histoire du pays. L'Accusation présentera certains épisodes permettant d'identifier les principaux responsables de ces actes.
- Des milliers de membres du réseau (les « auteurs des crimes ») élaboré par RUTO, KOSGEY et SANG ont commencé à exécuter le plan en question en attaquant les partisans du PNU immédiatement après l'annonce, le 30 décembre 2007, des résultats de l'élection présidentielle. Les 30 et 31 décembre 2007, ils ont lancé leurs attaques contre certaines localités ciblées dont la ville de Turbo, le grand secteur d'Eldoret (Huruma, Kimumu, Langas et Yamumbi), la ville de Kapsabet et celle de Nandi Hills. Ils venaient de toutes les directions, ont réduit en cendres les logements et les commerces des partisans du PNU, ont tué des civils et expulsé systématiquement les habitants de leur maison. Le 1er janvier 2008, l'église située à la ferme coopérative de Kiambaa a été attaquée et incendiée alors que plus de cent personnes se trouvaient à l'intérieur. Au moins 17 d'entre elles ont péri. Les attaques au plus fort de leur intensité se sont poursuivies jusqu'au cours de la première semaine de janvier 2008.

[1] Il s'agit d'une coalition de partis dont l'Union nationale africaine du Kenya (KANU), le FORD-Kenya, le FORD-People, le Parti démocratique et le Parti de l'alliance nationale du Kenya.

4. Toutes les attaques recensées suivaient le même mode opératoire. Les auteurs des crimes se retrouvaient à un point de ralliement en dehors des lieux ciblés. Ils y rencontraient les coordinateurs des attaques, qui les séparaient en plusieurs groupes chargés de missions spécifiques. Les auteurs des crimes lançaient alors leur attaque. Certains d'entre eux se déplaçaient à pied, d'autres arrivaient en véhicule ou en camion qui avaient été mis à leur disposition. SANG a aidé à coordonner les attaques en diffusant des messages codés à la radio.
5. En réponse aux attaques planifiées par RUTO, KOSGEY et SANG contre les partisans du PNU, ainsi qu'aux manifestations organisées par l'ODM, des membres influents du PNU et/ou des responsables du Gouvernement kényan, FRANCIS KIRIMI MUTHAURA (« MUTHAURA »), UHURU MUIGAI KENYATTA (« KENYATTA ») et MOHAMMED HUSSEIN ALI (« ALI ») ont élaboré et exécuté un plan d'attaque contre les partisans présumés de l'ODM afin de maintenir le PNU au pouvoir.
6. Dans un premier temps, sous l'autorité du Comité consultatif national de sécurité, dont MUTHAURA et ALI étaient respectivement Président et membre ordinaire, des membres de la police kényane et des agents de la police de l'administration (les « forces de police kényane ») ont été déployés dans des bastions de l'ODM dans le cadre d'opérations conjointes au cours desquelles ils se sont livrés à une démonstration de force excessive contre des civils qui manifestaient à Kisumu (district de Kisumu, province de Nyanza) et à Kibera (arrondissement de Kibera, province de Nairobi). Entre la fin décembre 2007 et la mi-janvier 2008, les forces de police kényanes ont ouvert le feu sur des sympathisants de l'ODM sans faire de distinction et en ont tué plus d'une centaine à Kisumu et Kibera.
7. Dans un second temps, MUTHAURA, KENYATTA et ALI ont également mis au point une autre tactique de représailles pour se venger des attaques lancées contre les sympathisants du PNU. Le 3 janvier 2008 ou vers cette date, KENYATTA, agissant en qualité de point de contact entre le PNU (Parti de l'unité nationale) et l'organisation criminelle des Mungiki a organisé une réunion entre MUTHAURA, un haut-responsable du Gouvernement kényan et des responsables Mungiki en vue d'organiser des attaques en représailles contre les sympathisants de l'ODM parmi la population civile. Puis, au cours d'un entretien téléphonique, MUTHAURA, en qualité de Président du Comité consultatif national de sécurité, a donné l'ordre à ALI, qui était son subordonné en tant que chef de la police kényane, de ne pas s'opposer aux actions du mouvement des jeunes partisans du PNU, et notamment des Mungiki. KENYATTA a également donné l'ordre aux chefs des Mungiki de participer à une deuxième réunion le même jour pour mettre au point les aspects logistiques et financiers liés à ces attaques.
8. Les Mungiki et les jeunes partisans du PNU se sont attaqués à des sympathisants de l'ODM au sein de la communauté civile à Nakuru (district de Nakuru, province de la vallée du Rift) et à Naivasha (district de Naivasha, province de la vallée du Rift) au cours de la dernière semaine de janvier 2008. Au cours de ces attaques, les assaillants ont tué plus de 150 sympathisants de l'ODM qu'ils avaient identifiés en faisant du porte-à-porte et en interceptant des véhicules à l'aide de barrages.
9. Les violences ont fait plus de 1 100 morts, 3 500 blessés, environ 600 000 personnes déplacées de force, au moins plusieurs centaines de victimes de viols et de violences sexuelles et plus de 100 000 logements détruits dans six des huit provinces que compte le Kenya. De nombreuses femmes et filles perçues comme favorables à l'ODM ont été violées.

Source : Bureau du Procureur

Information générale sur le processus de décision relatif aux citations à comparaître ou mandats d'arrêt

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II, statuant à la majorité, a rendu sa décision autorisant le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en République du Kenya, relativement à des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour commis entre le 1er juin 2005 et le 26 novembre 2009. Le 15 décembre 2010, à l'issue de ses investigations, le Procureur a présenté à la Chambre préliminaire II deux requêtes en vertu de l'article 58 du Statut de Rome, aux fins de délivrance de citations à comparaître à l'encontre de William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang (première affaire), ainsi que de Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali (seconde affaire), en raison de leur responsabilité présumée dans la commission de crimes contre l'humanité. À l'appui de ses requêtes, le Procureur a déposé plusieurs milliers de pages de documents.

L'action de la Chambre peut désormais suivre plusieurs cours. Elle procédera à l'examen minutieux des éléments de preuve et des pièces qui lui ont été présentés. Si elle est convaincue qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les personnes en question ont commis les crimes allégués dans les requêtes du Procureur, elle peut délivrer des mandats d'arrêt ou des citations à comparaître, assortis ou non de conditions. Avant de se prononcer, la Chambre peut également décider de demander au Procureur un supplément d'éléments ou d'informations sur toute question qui pourrait se poser au cours de son examen des documents.

Si la Chambre juge que les preuves fournies par le Procureur ne sont pas suffisantes pour satisfaire au critère des « motifs raisonnables », elle peut renoncer à délivrer des mandats d'arrêt ou des citations à comparaître. Le Procureur peut alors présenter de nouvelles requêtes, s'il est parvenu à réunir de nouveaux éléments de preuve susceptibles de satisfaire audit critère.

La Chambre délivrera des citations à comparaître si elle est persuadée que cette action est suffisante pour garantir que les personnes pour lesquelles elle a statué qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'elles avaient commis les crimes allégués comparaitront effectivement devant la Cour. Si elle n'est pas certaine que des citations sont suffisantes pour garantir une telle comparution, la Chambre délivrera des mandats d'arrêt.

Si la Chambre décide de délivrer des citations à comparaître, elle fixera une date pour l'audience de première comparution. Elle peut assortir, ou non, lesdites citations de conditions, qu'elle est libre de fixer elle-même. Les conditions demandées par le Procureur sont purement indicatives. Si une personne a manqué à une ou plusieurs des obligations imposées par la Chambre, celle-ci peut, à la demande du Procureur ou de sa propre initiative, délivrer un mandat d'arrêt à son encontre.

Pour rendre sa décision concernant les requêtes du Procureur, la Chambre n'est tenue par aucun délai. Elle agira aussi vite que lui permettra la masse de documents à traiter.

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 13 et le 17 décembre 2010

Affaire Bemba

Decision on the Prosecution's Request for Leave to Appeal the Trial Chamber's Decision on Directions for the Conduct of the Proceedings

Rendue par la Chambre de première instance III, le 15 décembre 2010

Decision on the review of detention of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo pursuant to the Appeals Judgment of 19 November 2010

Rendue par la Chambre de première instance III, le 17 décembre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 13 et le 17 décembre 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on the Prosecutor's Bar Table Motions

Rendue par la Chambre de première instance II, le 17 décembre 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#)

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Interagir avec les communautés

Le rapport annuel de la CPI sur ses activités de sensibilisation et sa vidéo sont désormais disponibles au grand public

La Cour pénale internationale (CPI) a mis en ligne son **rapport 2010 sur ses activités de sensibilisation** ainsi qu'un reportage **vidéo**, qui présentent le travail réalisé par l'Unité de la sensibilisation entre le 1er octobre 2009 et le 1er octobre 2010. La version anglaise du rapport, le reportage vidéo et les rapports annuels précédents peuvent être consultés sur le site Web de la CPI. Une traduction française du rapport 2010 sera bientôt disponible.

La publication de ce rapport a été annoncée par le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, et les responsables de l'Unité de la sensibilisation lors de la neuvième session de l'Assemblée des États parties. Dans sa **déclaration** liminaire, Mme Arbia en a résumé le contenu et les conclusions, notamment en ce qui concerne les activités de sensibilisation menées et les résultats obtenus tant au siège de la Cour à La Haye, qu'en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA) et au Kenya, ainsi qu'au Tchad

et dans d'autres pays où résident de nombreux Soudanais. Le rapport présente également le contexte judiciaire dans lequel s'inscrit le travail de l'Unité de la sensibilisation de même que les autres éléments dont elle doit tenir compte, les difficultés rencontrées et les projets envisagés pour aller de l'avant.

Par le biais de l'Unité de la sensibilisation, le Greffe a su relever une série de nouveaux défis tout en poursuivant ses efforts pour rectifier les idées fausses, faciliter l'accès aux procédures et susciter des attentes réalistes au sein des communautés touchées. Ainsi, une équipe interdisciplinaire a été dépêchée au Kenya avant que la Chambre préliminaire I n'autorise le Procureur à enquêter sur des crimes commis sur le territoire kényan dans le cadre des violences postélectorales de 2007 et 2008. En RDC, des explications ont rapidement été fournies aux communautés concernées sur la suspension de l'instance prononcée dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo et sur l'appel formé contre cette décision.

Au cours de la période couverte par le rapport, l'Unité s'est employée à renforcer le programme de sensibilisation juridique dans le cadre de la campagne destinée aux avocates, lancée en partenariat avec la *International Bar Association*, dans le but d'augmenter la proportion de femmes représentant des accusés et des victimes devant la Cour.

Durant cette période, l'Unité de la sensibilisation a organisé pour les cinq situations dont la Cour est saisie non moins de 422 réunions interactives, qui lui ont permis de toucher directement 46 499 personnes, dont 11 605 femmes. On estime à près de 70 millions le nombre de ceux qui ont reçu régulièrement des informations sur la Cour grâce à des émissions locales de radio et de télévision. La majorité (70 %) des participants aux réunions susmentionnées ayant répondu aux sondages organisés par la CPI avaient des attentes réalistes quant à la portée du travail de la Cour.

Calendrier

DECEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
JANVIER 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2

Veillez noter qu'il n'y aura pas d'audience durant les vacances judiciaires de la Cour du vendredi 17 décembre 2010 (17h30) au mardi 4 janvier 2011 (09h00).

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.

*** La publication de La CPI semaine après semaine est suspendue jusqu'au 10 janvier 2011.**